



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETÉ N° 554/DDPP/17**  
**portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière**

Le préfet de la Loire

VU les titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 181-14, L. 181-15 et R. 181-46 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 autorisant la société Carrières THOMAS à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de CIVENS, lieu-dit "La Motasse" pour une superficie de 4,8 ha et pour une durée de 5 ans ;

VU la demande du 8 novembre 2017 présentée par la société Carrières THOMAS sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée pour une durée d'un an ;

VU le rapport et les propositions de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en date du 5 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, il apparaît que la prolongation de durée de l'exploitation, qui ne crée pas d'impact supplémentaire, peut être accordée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la LOIRE,

**ARRETE**

**Article 1**

La société Carrières THOMAS, dont le siège social est situé 15, boulevard du château - BP 45 - 42210 MONTROND-LES-BAINS, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de CIVENS, lieu-dit "La Motasse", 1 an à compter de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 janvier 2013.

**Article 2**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 sont maintenues à l'exception de celle du deuxième alinéa de l'article 2 concernée par l'article 1<sup>er</sup> ci-avant.

**Article 3**

Dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant devra présenter un acte de cautionnement solidaire établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 février 2004, portant sur le montant des garanties financières, au montant de 43 548,99 € TTC, prolongé jusqu'à l'échéance de l'autorisation d'exploiter définie à l'article 1er du présent arrêté.

#### **Article 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

#### **Article 5**

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la Directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de CIVENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Saint-Étienne, le

18 DEC. 2017

Pour le Préfet

et déléguation  
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société CARRIERES THOMAS  
15 boulevard du Château  
42210 MONTROND-LES-BAINS
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le maire de CIVENS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID Loire- Haute-loire-  
Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono